



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-154_BP_2026-BF



Délibération n° 2026-02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 27 février 2026
Convocation du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

Objet : Budget primitif 2026 – Budget Lotissement

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET présente les éléments composant le budget primitif du lotissement « Le Verger » 2026.

Le budget primitif 2026 « Lotissement le Verger » s'équilibre en dépenses et recettes toutes sections confondues.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	102 302.10 €	102 297.10 €
Dépenses	102 302.10 €	102 297.10 €

Après avoir pris connaissance des différents documents budgétaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** par nature et par chapitre le Budget Primitif 2026 « Lotissement Le Verger », tel que présenté ci-dessus :
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

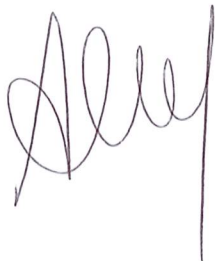
- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire



Le président de séance

Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain




Transmis au représentant de l'État le **05 MAR. 2026**
Publié sur le site internet le **05 MAR. 2026**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-154_BP_2026-BF



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.